

DELIBERATION N° 2024-07

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 8 FEVRIER 2024

Objet : Désignation des membres du CAC à la commission d'exonération des Droits d'Inscription

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,
Vu la délibération n° 2020-102 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur relative aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription à Université Côte d'Azur,
Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus du Conseil académique de l'établissement le 25 janvier 2024,
Vu les candidatures exprimées, y compris en séance,

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Enseignements et de la Formation

Adopte, la Désignation suivante des membres du CAC à la Commission d'exonération des Droits d'Inscription:

- Collèges A, B et C (pour 1 siège enseignant-chercheur ou enseignant) : **M. Franck BORGESE**, seul candidat, élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice (collèges A+B+C) : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 40

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- Collèges E et F (pour 1 siège Etudiants/Doctorants) : **M. Adnan DAHER**, seul candidat, élu à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice (collège E+F) : 20

Quorum : 11

Membres présents et représentés : 13

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait à Nice, le 8 février 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-07

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 06/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 06/03/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

